RÈGLEMENT (CEE) N° 2109/86 DE LA COMMISSION

du 4 juillet 1986

modifiant le règlement (CEE) n° 2755/80 en ce qui concerne la fixation des prix d'achat à l'intervention pour la période allant du 15 juillet au 15 décembre 1986

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1837/80 du Conseil, du 27 juin 1980, portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 882/86 (2), et notamment son article 7 paragraphe 7 point c),

considérant que le règlement (CEE) n° 2755/80 de la Commission, du 28 octobre 1980, relatif aux conditions pour la mise en application et la suspension des achats à l'intervention dans le secteur de la viande ovine (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1717/85 (4), a déterminé dans son annexe les qualités et le prix d'achat des produits qui peuvent être achetés par les organismes d'intervention pour la période allant du 15 juillet au 15 décembre 1985 ; qu'il est possible que des mesures d'intervention soient décidées au cours de la période allant du 15 juillet au 15 décembre 1986 ; qu'il convient de fixer dès maintenant les prix d'achat applicables au cours de cette période et qu'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement (CEE) n° 2755/80 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des ovins et des caprins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 2755/80 est modifié comme suit.

1) Le texte de l'article 2 deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Pour la période allant du 15 juillet au 15 décembre 1986 inclus, les qualités et les prix d'achat des produits qui peuvent être achetés par les organismes d'intervention sont fixés à ladite annexe. »

2) L'annexe est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 15 juillet 1986.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 juillet 1986.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

(1) JO n° L 183 du 16. 7. 1980, p. 1.
(2) JO n° L 82 du 27. 3. 1986, p. 3.
(3) JO n° L 284 du 29. 10. 1980, p. 33.
(4) JO n° L 165 du 25. 6. 1985, p. 9.

ANNEXE

PRIX D'ACHAT À L'INTERVENTION

FRANCE : AGNEAUX

(en Écus/100 kg taux vert)

Qualité (1)	U 3 (couvert)	R 3 (couvert)	O 3 (couvert)	U 4 (gras)	R 4 (gras)
Période du 15 au 20 juillet 1986	386,732	370,205	340,456	307,402	297,486
Semaine commençant le :					
21 juillet 1986	382,859	366,498	337,047	307,324	294,507
28 juillet 1986	380,987	364,706	335,399	302,836	293,067
4 août 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
11 août 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
18 août 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
25 août 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
1er septembre 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
8 septembre 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
15 septembre 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
22 septembre 1986	380,273	364,022	334,771	302,269	292,518
29 septembre 1986	380,800	364,526	335,234	302,687	292,923
6 octobre 1986	380,800	364,526	335,234	302,687	292,923
13 octobre 1986	381,104	364,818	335,502	302,929	293,157
20 octobre 1986	381,584	365,277	335,924	303,310	293,526
27 octobre 1986	383,561	367,170	337,665	304,882	294,047
3 novembre 1986	386,510	369,992	340,261	307,226	297,315
10 novembre 1986	389,516	372,870	342,908	309,616	299,628
17 novembre 1986	395,121	378,235	347,841	314,070	303,939
24 novembre 1986	400,737	383,611	352,785	318,534	308,259
1er décembre 1986	406,353	388,987	357,729	322,998	312,579
8 décembre 1986	412,811	395,170	363,415	328,132	317,547
Journée du 15 décembre 1986	421,282	403,278	370,872	334,865	324,063

(1) Au sens de l'annexe III point E du règlement (CEE) n° 1481/86 de la Commission (JO n° L 130 du 16. 5. 1986, p. 12).